

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 24 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre mai à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le seize mai sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER (arrivé au point n° 3), Mme SALIN, Mme RENOU, Mme BEZET, M. FOUCAULT, Mme PILON, M. LOUIS, M. VOLANT, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, Mme HERMELINE, M. BAUCHET, M. DEBUSNE.

Absents représentés : Mme LESIEUR (pouvoir à M. MASSON), M. BROUARD (pouvoir à M. LOUIS), Mme TRIAUREAU (pouvoir à Mme HERMELINE).

Absent : M. LECOMTE, Mme ERBEL

Secrétaire de séance : M. LOUIS

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 29 mars 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 29 mars 2022. Dans la partie « Informations diverses », il est demandé de remplacer l'association ARPS par association CRPS. En l'absence d'autre observation, le P.V. est adopté à l'unanimité avec cette modification.

2° Attribution de la garantie financière communale pour le prêt souscrit par Habitat Eurélien en vue de la construction de 4 logements collectifs rue de l'Abreuvoir

Sur avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, Monsieur le Maire a transmis à Habitat Eurélien, par courrier du 15 septembre 2021, un accord de principe à la demande de garantie d'emprunt du bailleur social à hauteur de 50 % d'un prêt global CDC de 495 000 € (soit 247 500 €) destiné au financement de la construction de 4 logements collectifs, 1 rue de l'Abreuvoir à Brou.

La Caisse des Dépôts et Consignations a établi le contrat de prêt de 495 000 € affecté selon 8 lignes de prêt d'une durée de 40 à 50 ans :

- Un prêt CDC PLUS de 151 000 €
- Une prêt CDC PLUS Foncier de 58 000 €
- Un prêt CDC PLAI de 146 000 €

- Un prêt de CDC PLAI Foncier de 60 000 €
- Un prêt de CDC PHB PLUS de 10 000 €
- Un prêt CDC PHB PLAI de 10 000 €
- Un prêt CDC BOOSTER PLUS de 30 000 €
- Un prêt CDC BOSSTER PLAI de 30 000 €

Le Conseil départemental se porte garant des 50 % restant.

Monsieur Kibloff précise qu'il est extrêmement rare qu'un bailleur social se trouve en difficulté de paiement.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 9 septembre 2021, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de la commune de Brou à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 495 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°133599 constitués de 8 lignes du prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 247 500 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération. La garantie est apportée aux conditions suivantes : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3° Demande de subvention dans le cadre du Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) du Pays Dunois pour la rénovation du gymnase municipal

Monsieur Pelletier arrive et prend place au sein du Conseil municipal (21h04).

La commune de Brou souhaite procéder à la rénovation du gymnase municipal (« salle des sports ») et de son parking. L'équipement a été conçu par l'architecte DPLG de Chartres Jean Redreau. Il fut construit en 1966 (gymnase) puis agrandi en 1984 (dojo + salle de danse). Le site est fortement utilisé par le public associatif et scolaire.

Aujourd'hui, le sol de la salle de sports doit être entièrement repris car il présente des signes d'usure importants. La toiture constituée en tôle de fibrociment n'est plus étanche et le bâtiment n'est pas isolé. Il manque un espace de rangement pour le matériel des associations.

La Municipalité souhaite donc procéder à une large rénovation de l'équipement afin d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la pratique sportive, de réduire la facture énergétique du bâtiment, de construire un espace de rangement supplémentaire, de créer des sanitaires extérieurs et de réhabiliter son parking, le tout dans un contexte budgétaire contraint. A noter également que le projet doit être conçu dans un souci de développement durable. Un récupérateur enterré des eaux de toiture du bâtiment sera installé.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 1 560 767.54 € H.T.

Les travaux comprennent :

- La dépose et l'évacuation de la toiture amiantée (tôles fibrociment) (1800 m²) ainsi qu'un cabanon de 15 m² avec toiture en fibrociment
- La dépose et l'évacuation des faux plafonds ayant probablement reçu des particules d'amiante (1800 m²)
- La mise en œuvre d'une couverture isolante, type panneaux sandwich bac acier la toiture (1800 m²)
- La mise en œuvre de faux-plafond sur ossature métallique avec isolant (1800 m²)
- La rénovation complète du sol sportif (1100 m²), assorti des marquages réglementaires pour la pratique des activités sportives suivantes : handball, tennis, volley central, volley en amorce (3 terrains), badminton (7 terrains).
- La peinture des portes et des murs de la grande salle d'activités
- La mise en œuvre d'une isolation thermique par l'extérieur (I.T.E.) sur la totalité du bâtiment.
- L'extension du gymnase de 40 m² maximum, afin de créer un local de rangement pour le matériel associatif et la création de sanitaires extérieurs (pour une surface totale globale de 50 m² maximum)
- Le remplacement des baies vitrées (double-vitrage)
- L'installation de 2 portes de secours isolées
- L'installation d'un récupérateur enterré des eaux de toiture
- La rénovation du parking en enrobé et de l'éclairage public Led avec sa végétalisation

Ce projet est éligible au Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) du Pays Dunois au titre de la mesure n° 22.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le projet de rénovation du gymnase municipal et de son parking pour un coût estimatif de 1 560 767.54 € HT, d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter une subvention de 200 000 € auprès du Conseil régional Centre-Val de Loire dans le cadre du CRST du Pays Dunois et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

4° Approbation du projet de contrat de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie entre la société Economie d'Energie et la commune de Brou

Les travaux d'isolation du gymnase municipal sont éligibles au dispositif du certificat d'économies d'énergie. Après étude avec la société CEE TOTAL, le montant de la prime susceptible d'être versée à la commune est estimé à 20 744.14 €. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat de partenariat pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie entre la société Economie d'Energie et la commune de Brou, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

5° Souscription d'un emprunt pour le financement du projet de rénovation du gymnase municipal et de son parking

La commune de Brou a lancé une consultation auprès de plusieurs établissements financiers pour la souscription d'un emprunt de 1 500 000 € destiné à financer les travaux de rénovation du gymnase municipal et de son parking. Pour rappel, par délibération du 29 mars 2022, les crédits au chapitre 16 ont été ouverts lors du vote du budget primitif à hauteur de 1 796 410 €. A l'issue de l'analyse des offres, lors de sa séance du 10 mai 2022, la commission « Finances » a émis un avis favorable sur l'offre du Crédit Mutuel dont les caractéristiques essentielles du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 500 000 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle
- Taux fixe : 1.45 %
- Échéances trimestrielle : 17 909.58 €
- Amortissement du prêt : échéances constantes
- Fais d'étude : 1500 €
- Validité de l'offre : 19 mai 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'offre de prêt du Crédit Mutuel correspondant à un emprunt de 1 500 000 € dont le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts de 17 909.53 €. Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- Durée de l'emprunt : 25 ans
- Taux d'intérêt pour l'emprunteur : 1.45 %, taux fixe
- Montant total des intérêts : 290 953 €
- Frais de dossier : 1500 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

6° Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de requalification du plateau sportif : création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique

La commune de Brou, située en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.) - labellisée « Terre de jeux 2024 » et « commune sportive (2020-2024) » par le Comité régional olympique et sportif du Centre Val de Loire - souhaite enrichir son offre en matière d'équipements sportifs. En effet, la disponibilité des équipements existant s'est révélée insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de créneaux horaires. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, qu'il s'agisse du public scolaire ou associatif. Aussi, la collectivité a lancé un ambitieux projet en faveur de l'amélioration de ses équipements sportifs, scindé en 3 phases :

- Phase 1 : la construction de la salle multisport (ouverte au public en février 2019)
- Phase 2 : la rénovation du gymnase municipal (démarrage des travaux en février 2022)
- Phase 3 comportant 2 projets :
 - le projet de requalification du plateau sportif : création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8
 - la rénovation du terrain de football naturel homologué niveau T6 FFF

La nécessité de poursuivre cette 3^{ème} phase d'investissement s'est révélée d'autant plus nécessaire que la commune de Brou a récupéré la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle se doit dans ces conditions de mettre à disposition des écoles et des collèges de son territoire des équipements sportifs adaptés. Notons également l'utilisation des équipements lors de compétitions sportives ou de rencontres inter-club qui contribuera au rayonnement supra-communal de la collectivité.

C'est dans le cadre de cette 3^{ème} phase qu'est présentée une demande de subvention de 500 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « *Equipements sportifs de proximité (2022-2024) - Volet régional/territorial* » en ce qui concerne le projet de requalification du plateau sportif : création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8

Suite à une étude préalable qui s'est achevée en décembre 2019 puis à l'actualisation de l'étude de maîtrise d'œuvre en février 2022 par le bureau d'études PMC Etudes, le coût estimatif du projet s'élève à 1 157 127 € H.T.

Le programme de travaux porte sur :

- la création d'un terrain de football synthétique homologué niveau A6 FFF doté d'une clôture pare-ballon et disposant des équipements sportifs requis (buts, poteaux de corner, abris de touche, main-courante...)
- la construction d'une nouvelle tribune couverte de 30 places
- la création d'une piste d'athlétisme de 250 m (4/5 couloirs)
- la création d'une aire de saut en hauteur,
- la création d'une aire de saut en longueur,
- la création d'une aire de lancer de poids
- la création d'une aire de beach volley
- l'éclairage LED de la piste d'athlétisme et du terrain de football
- la sécurisation des accès au site sportif grâce à une clôture, portillons et portails avec contrôle d'accès

Il convient de noter que l'aide financière de l'A.N.S. est conditionnée par la signature d'une convention relative à l'utilisation et l'animation de ces nouveaux équipements sportifs avec les utilisateurs signataires et précisant les créneaux en accès libre.

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de requalification du plateau sportif : création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8, pour un coût estimatif de 1 157 127 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel, sollicite une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « *Equipements sportifs de proximité (2022-2024) - Volet régional/territorial* » pour un montant de 500 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

7° Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de rénovation du terrain de football naturel homologué niveau T6 FFF

La commune de Brou, située en zone de revitalisation rurale (Z.R.R.) - labellisée « Terre de jeux 2024 » et « commune sportive (2020-2024) » par le Comité régional olympique et sportif du Centre Val de Loire - souhaite enrichir son offre en matière d'équipements sportifs. En effet, la disponibilité des équipements existant s'est révélée insuffisante pour répondre à l'ensemble des demandes de créneaux horaires. En outre, il est apparu nécessaire d'améliorer la qualité des services rendus aux usagers, qu'il s'agisse du public scolaire ou associatif. Aussi, la collectivité a lancé un ambitieux projet en faveur de l'amélioration de ses équipements sportifs, scindé en 3 phases :

- Phase 1 : la construction de la salle multisport (ouverte au public en février 2019)
- Phase 2 : la rénovation du gymnase municipal (démarrage des travaux en février 2022)
- Phase 3 comportant 2 projets :

- le projet de requalification du plateau sportif : création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique A8
- la rénovation du terrain de football naturel homologué niveau T6 FFF

La nécessité de poursuivre cette 3^{ème} phase d'investissement s'est révélée d'autant plus nécessaire que la commune de Brou a récupéré la compétence scolaire depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'elle se doit dans ces conditions de mettre à disposition des écoles et des collèges de son territoire des équipements sportifs adaptés. Notons également l'utilisation des équipements lors de compétitions sportives ou de rencontres inter-club qui contribuera au rayonnement supra-communal de la collectivité.

C'est dans le cadre de cette 3^{ème} phase qu'est présentée une demande de subvention de 130 174 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « *Enveloppe des équipements sportifs de niveau local : équipements structurants, équipements structurants sinistrés et matériels lourds* » en ce qui concerne le projet de rénovation du terrain de football naturel homologué niveau T6 FFF

Suite à une étude préalable qui s'est achevée en décembre 2019 puis à l'actualisation de l'étude de maîtrise d'œuvre en février 2022 par le bureau d'études PMC Etudes, le coût estimatif du projet s'élève à 650 870.60 € H.T.

Le programme de travaux porte sur :

- les travaux préparatoires du terrain de football naturel
- le terrassement
- l'assainissement et le drainage
- le sol sportif - le substrat
- la création d'un réseau d'arrosage automatique qui sera notamment alimenté par un réservoir enterré des eaux de toiture du gymnase municipal contigu
- le remplacement de l'éclairage existant (énergivore) par de nouveaux projecteurs avec LED
- l'installation des équipements sportifs requis par pour la pratique sportive (bancs de touche, clôture filet pare-ballons, main-courante et autres (buts, poteaux de corner...))

Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de rénovation du terrain de football naturel homologué niveau T6 FFF, pour un coût estimatif de 650 870.60 € HT, approuve le plan de financement prévisionnel, sollicite une subvention auprès de l'Agence nationale du Sport au titre du dispositif d'aide « « *Enveloppe des équipements sportifs de niveau local : équipements structurants, équipements structurants sinistrés et matériels lourds* ») pour un montant de **130 174 €** et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

8° Fixation de la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement

Le remboursement de la facture d'installation de la climatisation à la Maison de santé (6151.68 €) étant assimilé à une subvention d'équipement, au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe, pour cette dépense inscrite au compte 204, une durée d'amortissement de 5 ans.

9° Approbation du projet de convention relative à la participation financière de la commune de Brou au prix d'entrée du parc de loisirs pour les jeunes Broutains (été 2022) entre la commune de Brou et la société Hermionne (Equalia)

A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est devenue compétente pour assurer la gestion du parc et fixer la tarification des entrées. A partir de l'année 2019, la commune de Brou a souhaité participer au prix du ticket d'entrée au Parc de loisirs de Brou et à la base de loisirs de Marboué des jeunes broutais âgés de 3 ans à moins de 16 ans.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, au titre de l'année 2022, le montant de la participation financière de la commune de Brou au prix du ticket d'entrée au parc de loisirs de Brou et à la base de loisirs de Marboué des jeunes broutais âgés de 3 ans à moins de 16 ans comme ci-dessous, approuve le projet de convention de collaboration (2022) entre la commune de Brou et la société HERMIONNE (Equalia) en présence de la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Tarification communautaire 2022	Participation communale 2022
Forfait 1 mois en illimité (de date à date) 12,80 €	12,80 €
Forfait 3 mois en illimité 32.60 €	16.30 €

10° Modification du loyer du logement situé au-dessus du bureau d'accueil du camping municipal

Par délibération du 17 juin 2021, le montant du loyer mensuel du logement communal situé au-dessus du bureau d'accueil du camping municipal a été fixé à 480 €. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ce loyer à 488 € par mois, charges comprises

11° Tarifs des repas de cantine pour l'année scolaire 2022-2023

Au vu des avis favorables de la commission « Scolaire du 21 avril 2022 et de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2022-2023 comme ci-dessous ainsi que les majorations dans les conditions définies ci-après :

Année scolaire 2022-2023 (+ 2% avec arrondi)	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Prix du repas	3.40 €	3.60 €	4.50 €	4.70 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 %</i>	1.70 €	1.80 €	2.25 €	2.35 €
Tarif majoré de 50 %*	5.10 €	5.40 €	6.75 €	7.05 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 %</i>	3.40 €	3.60 €	4.50 €	4.70 €
Tarif majoré de 100 %*	6.80 €	7.20 €	9 €	9.40 €

Tarif du repas de l'Hôte : **7,20 €**
 Tarif du service en cas de panier-repas fourni par l'utilisateur : **1 €**

MAJORATIONS :

*un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la Mairie, ne le prévoit pas : le prix du repas est majoré de 50 %.

** un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription n'a pas été déposé en Mairie : le prix du repas est majoré de 100 %.

12° Tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2022-2023

Au vu de l'avis favorable de la commission « Scolaire » du 21 avril 2022 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2022-2023, comme suit :

- Forfait de 51 € par élève et par an

Un seul règlement est effectué en début d'année scolaire. Il n'y a pas de division possible du tarif si le car est utilisé par l'enfant seulement le soir ou le matin.

- Forfait de 17,50 € par élève et par trimestre, en cas d'inscription au service en cours d'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.
- Forfait de 5 € en cas de perte ou de dégradation de la carte de transport

Aucun remboursement ne sera possible en cours d'année, en cas de changement d'école ou d'avis.

13° Approbation du projet de convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire entre le GIP « Région centre InterActive » et la commune de Brou

L'application Beneylu n'étant plus prise en charge par Eure-et-Loir numérique 28, financeur historique, la DASEN a proposé aux communes de reprendre ce financement. Sur les deux écoles sollicitées, seule l'école maternelle « Le Chat Perché » a souhaité la mise en place de la nouvelle application de l'Education Nationale, primOT, dont la gestion a été confiée au G.I.P. « Région Centre InterActive ». Le coût est de 45 € TTC par classe plafonné à 230 € TTC par école et à une adhésion annuelle de 200 €. Pour l'école « Le Chat Perché », le coût s'élève donc à 335 €/an. Il est proposé de mettre en place primOT à compter de la rentrée scolaire 2022-2023. Une convention de déploiement est à signer entre le GIP et la commune pour une durée ferme de 3 ans.

Monsieur Kibloff constate que l'Education Nationale se décharge vers les communes pour financer cet outil. Cela étant, ce logiciel est utile au quotidien des enseignants et des familles.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1^{er} degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire et son annexe 1 entre le GIP « Région centre InterActive » et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14° Approbation du contrat d'agrément de dépositaire pour la vente des titres de transport REMI entre la Région Centre-Val de Loire, Eure-et-Loir Mobilité et la commune de Brou

La commune de Brou propose aux usagers du réseau de transport interurbain REMI 28 la possibilité d'acheter les billets en Mairie. Pour ce faire, une convention doit être conclue entre la Région Centre-Val-de-Loire, la société Eure-et-Loir Mobilité en sa qualité de dépositaire des titres de transport du réseau régional et la commune. En contrepartie de cette mission, la commune perçoit une rémunération sous la forme d'un pourcentage sur le chiffre d'affaire généré par la vente des titres (3%) Dans le cas d'une

insuffisance de recettes encaissées, une commission mensuelle de 15 € TTC est versée. Le projet de contrat est prévu pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le contrat d'agrément de dépositaire pour la vente des titres de transports REMI entre la Région Centre-Val de Loire, Eure-et-Loir Mobilité et la commune de Brou et autorise Monsieur le Maire à le signer.

15° Demande de subvention de l'association V.M.E.H. Section de Brou

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention, au titre de 2022, de 150 € à l'association V.M.E.H. Section de Brou.

16° Approbation du projet de restauration de la continuité écologique de l'Ozanne dans la traversée de Brou (SMAR)

Dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique de l'Ozanne dans la traversée de Brou, une étude de renaturation du bief a été lancée par le SMAR Loir 28. Lors du Comité technique du 22 mars 2022, un consensus a été trouvé auprès de tous les partenaires autour du scénario n° 5 consistant en :

- La création d'une échancrure dans le déversoir amont
- Le remplacement du clapet de la Madeleine par un vannage constitué de trois vannes
- Le resserrement de la largeur du bief pour augmenter la lame d'eau en amont du moulin de Brou
- L'ouverture du vannage du moulin de Brou et son remplacement par un ouvrage de répartition des débits
- L'ouverture des vannages du moulin des Mousseaux avec la création d'une échancrure du radier.

Afin de lancer une étude de maîtrise d'œuvre pour affiner la nature des aménagements, leur dimensionnement et le coût des travaux, le Président du SMAR Loir 28 sollicite l'accord de principe de la commune de Brou sur ce dernier scénario.

Monsieur le Maire précise que, lors du Comité de pilotage de l'étude, aucun scénario n'est apparu majoritaire auprès des nombreux membres présents. En conséquence, il a été demandé de poursuivre l'étude sur un nouveau scénario qui permette de maintenir une ligne d'eau dans le bief aux abords des lavoirs. La présentation du scénario n° 5 lors du dernier Comité technique a fait consensus. Il convient de noter que l'Agence de l'eau est favorable au projet et à son cofinancement.

Monsieur Kibloff tient à souligner que les murs de soutènement hors d'eau des bâtiments situés le long du bief de l'Ozanne risquent de se dégrader. Il demande si ce risque a bien été pris en compte dans l'étude.

Monsieur le Maire indique que de ce risque a été abordé lors du COPIL. Des précisions sont attendues dans le cadre de l'étude de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord de principe sur le projet de restauration de la continuité écologique de l'Ozanne dans la traversée de Brou en ce qui concerne le scénario n° 5 et souhaite qu'une réunion avec les riverains aient lieu lors de la réalisation de ce projet.

17° Maison de santé - Demande du docteur Danset

Madame Renou, Adjointe en charge des Affaires sociales, relate les diverses demandes d'aide à l'installation du Docteur Danset depuis son arrivée sur la commune et toutes les réponses favorables qui lui ont été apportées par la Municipalité. Le Docteur Danset réclame une nouvelle baisse du loyer de ses locaux professionnels et estime ne pas avoir à payer la revalorisation de son loyer au 1^{er} janvier 2022, pourtant prévue par la clause de révision de son bail. A défaut d'obtenir satisfaction, il menace de quitter la commune de Brou et sa patientèle.

Monsieur Kibloff, Adjoint en charge des Finances, précise qu'il a reçu au total près de 20 000 € de la commune de Brou, que cela soit sous forme de loyers abandonnés ou de travaux réalisés, sans compter certainement les aides à l'installation dont il a pu bénéficier. Il est rappelé que la consultation est à 35 € et que son cabinet est installée dans une commune classée en zone de revitalisation rurale donnant droit pendant 8 ans à des exonération fiscales sur les revenus d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail de sous-location conclu le 28 octobre 2020 entre la commune de Brou et le Docteur Danset pour le cabinet médical n° 5 et celui du 16 juillet 2021 pour le cabinet médical n° 1, situés au sein de la Maison de santé, et leurs avenants respectifs,

Vu la nouvelle demande du Docteur Danset tendant à la réduction du loyer de ses locaux professionnels,

Vu l'avis défavorable de la commission « Finances » du 10 mai 2022, qui a pris en compte les différentes périodes de mise à disposition gracieuse du logement personnel du professionnel de santé et de ses deux locaux professionnels ainsi que les travaux réalisés à sa demande (installation de la climatisation et de stores pour une valeur total de 6151.68 €) par la commune en partenariat avec la SA Eure-et-Loir, propriétaire bailleur,

Considérant l'importance de l'effort financier consenti par la collectivité pour aider le Docteur Danset dans son installation et répondre à ses sollicitations tant en fonctionnement qu'en investissement,

Considérant, incidemment, que le Docteur Danset est aussi bénéficiaire d'une exonération fiscale sur les revenus de son activité en sa qualité de professionnel de santé installée à Brou, commune classée en zone de revitalisation rurale « Z.R.R.),

Considérant que Monsieur le Maire ne participe pas au vote,

Le Conseil municipal, à la majorité (abstention de Mme Salin), refuse d'accorder au Docteur Danset une nouvelle aide à l'installation sous la forme d'une diminution du loyer de ses deux locaux professionnels situés à la Maison de santé.

18° Suppression et création d'emploi suite à la modification de la durée hebdomadaire de service (filière technique)

Compte tenu de la réorganisation du service de cantine scolaire et d'entretien des locaux suite au départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants comme suit :

- Suppression d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à hauteur de 23/.35
- Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à hauteur de 31.12/35

Au vu de l'avis n° 1.083.22 du Comité technique du 16 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte, à compter du 1^{er} juin 2022, la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique à 23/35 et la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à 31.12/35 pour exercer les fonctions d'agent de service de cantine, d'entretien des locaux et d'accompagnateur dans le car scolaire, décide de modifier en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

19° Suppression et création d'emploi suite à la modification de la durée hebdomadaire de service (filiale administrative)

Au vu de l'avis n°1.077.22 du Comité technique du 16 mai 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif à 24/35 et la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à 28/35 pour exercer la mission d'animation de la Maison France Service, décide de modifier en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

27° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales suivantes :

Décision 2022-19	Mission d'archivage conclue dans le cadre des prestations facultatives conventionnées avec le CDG 28 pour un montant de 47 164.50 €, réparti sur 2023, 2024 et 2025 à hauteur de 15 721.50 € par an
Décision 2022-20	Demande de subvention de 7500 € auprès de la fédération Française de football pour le projet de rénovation de l'éclairage du terrain de football naturel estimé à 91 955 € HT
Décision 2022-21	Demande de subvention de 7500 € auprès de la fédération Française de football pour le projet d'installation de clôture filet pare-ballons pour le terrain de football naturel estimé à 65 350 € HT
Décision 2022-22	Demande de subvention de 7500 € auprès de la fédération Française de football pour le projet d'installation d'une nouvelle main-courante pour le terrain de football naturel estimé à 21 570 € HT
Décision 2022-23	Demande de subvention de 4775 € auprès de la fédération Française de football pour le projet d'installation d'abris de touche pour le terrain de football naturel estimé à 9550 € HT
Décision 2022-24	Contrat de location du logement n° 5 rue Charles Brune avec M. Gobert pour une durée de 6 ans à compter du 15 avril 2022, moyennant un loyer de 550 € par mois, charges comprises
Décision 2022-25	Achat d'un véhicule de type DACIA avec options et accessoires pour la police municipale auprès de l'entreprise Lamirault Automobile Renault Châteaudun au prix de 20 038.76 € HT
Décision 2022-26	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au 20 rue Charles Brune avec Madame Sabrina RAHMOUNI en sa qualité d'interne en médecine, pour la période du 2 mai au 31 octobre 2022 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2022-27	Achat d'une barrière sélective en acier galvanisée pour sécuriser l'accès des piétons à la nouvelle passerelle du Bief auprès de l'entreprise SAS Verschéenne pour 2000 € HT
Décision 2022-28	Retrait de la décision n° 2022-26 suite au désistement de Mme RAHMOUNI à la location du logement communal en sa qualité d'interne en médecine
Décision 2022-29	Achat d'un véhicule de type « Renault Master » pour les services techniques auprès du garage Pichard au prix de 14 490.96 € HT
Décision 2022-30	Contrat de gardiennage du camping municipal signé avec Dunois Sécurité pour juillet-août 2022 selon bordereau de prix unitaires (4481.57 € TTC)
Décision 2022-31	Demande de subvention de 25 000 € auprès de la fédération Française de football pour le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique homologué A8 avec éclairage Led estimé à 330 850 €

28° Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune a maintenant un compte instagram : villedebrou28.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des subventions départementales qui ont été notifiées à la commune au titre de l'année 2022 :

- 7601 € pour la 2^{ème} phase de travaux de la Maison des associations
- 18 813 € pour le changement des huisseries du hall d'entrée du gymnase et des aérothermes
- 30 000 € pour le projet de sécurisation du marché
- 7315 € pour la rénovation du bureau de la police municipale
- 26 697 € pour la modernisation du système de vidéoprotection
- 30 000 € pour le programme de travaux de voirie 2022

Monsieur Volant signale l'état défectueux du garde-corps de la passerelle située à Poméans.

Madame Hermeline informe que l'UCIA organise un barbecue géant lors de la fête de la musique.

Monsieur Houdière demande si le Maire peut contraindre les habitants à désherber devant chez eux.

Monsieur le Maire répond qu'une communication sur le sujet est effectuée régulièrement dans le bulletin municipal et qu'il revient théoriquement à chaque riverain d'assurer l'entretien du trottoir au droit de sa propriété.

Monsieur Louis demande qu'une signalétique soit installée pour indiquer les toilettes publiques.

Madame Salin remercie tous les élus participants et les services techniques pour leur aide lors de l'organisation des parcours du cœur les 6 et 7 mai dernier qui ont été un succès. Elle informe l'Assemblée de l'installation du nouveau Conseil municipal des Jeunes le 20 mai 2022 dont Yvy Fleur est la nouvelle Maire-jeune. La soirée des Jeunes, organisée par le CMJ, est prévue le vendredi 1^{er} juillet.

Monsieur Kibloff précise que les animations du marché se poursuivent avec la fête des mères. Il remercie Madame Pilon pour son investissement. S'agissant des frais de scolarité dus entre communes, il souhaite être attentif aux demandes de dérogations scolaires qui concerne les élèves en situation de garde alternée et dont un représentant légal est domicilié à Brou.

Monsieur Caillard précise que plusieurs grands chantiers sont actuellement en cours : la rénovation du gymnase, la réhabilitation de la Maison des associations, les travaux de voirie du programme 2022, le changement de la passerelle du bief dont l'ancienne vient d'être déposée. Par ailleurs, la procédure d'élaboration du PLUIH est toujours en cours. Les règlements de zone sont en cours de relecture.

Monsieur Pelletier rappelle que les 18 et 19 juin auront lieu les portes-ouvertes de l'espace « Nature et Loisirs ». Une réunion de préparation s'est tenue le 23 mai dernier avec tous les partenaires du site qui présenteront des activités gratuites pour le public.

Madame Bezet indique que, le dimanche 22 mai dernier, la fête de l'éco-tourisme a eu une belle fréquentation. Elle demande si un support vélo que le B.I.T. a en sa possession, pourrait être peint aux couleurs de la ville de Brou et fixé. Une soirée « lecture » est organisée le jeudi 2 juin au Bureau d'Information Touristique.

Monsieur Foucault considère que la passerelle de Crochet a été bien rénovée. En revanche, il s'interroge sur le portillon installé devant la structure cycliste ainsi que sur la barrière à proximité.

Monsieur le Maire répond que la clôture est végétalisée et qu'il faut attendre pour qu'elle joue pleinement son rôle. La barrière sert à interdire l'accès vers le camping-groupe.

La séance est clôturée à 23h40.